

Rapport annuel sur le prix et la
qualité du Service Public
d'Assainissement Non Collectif

Conformément à l'article L.2224-5 du code des Collectivités
Territoriales

2018

Sommaire

1. Présentation générale du service	4
1.1. Territoire desservi	4
1.2. Estimation de la population desservie par le SPANC (indicateur des services D301.0)	5
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)	7
1.3.1. Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités :	7
1.3.1.1. Contrôle de la conception - implantation :	7
1.3.1.2. Contrôle de la bonne exécution :	7
1.3.2. Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant :	8
1.4. Activités du service en 2018.....	9
1.4.1. Vérification technique de la conception et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif :	11
1.4.2. Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant	11
1.5. Suivi de l'évolution du service	14
1.5.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif des services D302.0)	15
1.5.1.1. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	15
1.5.1.2. Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	15
1.6. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3).....	15
2. Financement du service	16
2.1. Tarifs 2018 de la redevance	16
2.2. Budget 2018 du SPANC.....	16

PREAMBULE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services.

Aussi, le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, modifie les articles D.2224-1 et D2224-5 de ce même code. Dorénavant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale a un délai de 9 mois, qui suit la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) à l'assemblée délibérante. Cette présentation doit donc être faite avant le 30 septembre 2019 pour l'exercice de 2018. La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit également examiner ce rapport chaque année avant sa présentation en Conseil Communautaire, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois. De plus, Il sera téléchargeable sur le site de la CCPV à l'adresse URL suivante : <http://www.cc-paysdevalois.fr/page/spanc>.

Il doit également être transmis avec la délibération du conseil communautaire, par voie électronique au Préfet de département et au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement SISPEA. Les indicateurs de performance doivent également être saisis sur le site www.service.eaufrance.fr.

Enfin, les Maires des Communes membres de la CCPV doivent présenter ce rapport annuel à leur conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2019.

Ce rapport annuel est établi en application de l'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.



1. Présentation générale du service

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) a la compétence « contrôle » du Service Public d'Assainissement Non Collectif depuis le 3 février 2005, par délibération du Conseil Communautaire n°2005/06. Le service a été mis en place à l'automne 2006 avec l'attribution d'un premier marché de prestations de service pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Aussi, en application de l'alinéa 2 de l'Article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPV a décidé par délibération du Conseil Communautaire n°2013/25 en date du 28 mars 2013 d'étendre les actions du SPANC, aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défectueuses à la demande des propriétaires.

Cette nouvelle compétence a pour but de proposer aux usagers un service de réhabilitation de leur assainissement non collectif en bénéficiant des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise, pour les communes prioritaires listées dans le plan territorial d'actions prioritaires de l'Agence de l'Eau.

Depuis le 1er janvier 2016, l'ensemble des missions de contrôles du SPANC sont réalisés en régie avec du personnel spécifique de la collectivité.

2.1 Territoire desservi

Le SPANC du Pays de Valois intervient sur l'ensemble des 62 communes du territoire, dès lors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau d'assainissement communal, quelque soit le zonage d'assainissement établi par la commune :

Acy-en-Multien	Eve	Plessis-Belleville
Antilly	Feigneux	Rééz-Fosse-Martin
Auger-Saint-Vincent	Fresnoy-la-Rivière	Rocquemont
Autheuil-en-Valois	Fresnoy-le-Luat	Rosières
Bargny	Gilocourt	Rosoy-en-Multien
Baron	Glaignes	Rouville
Béthancourt-en-Valois	Gondreville	Rouvres-en-Multien
Betz	Ivors	Russy-Bémont
Boissy-Fresnoy	Lagny-le-Sec	Séry-Magneval
Bonneuil-en-Valois	Lévignen	Silly-le-Long
Bouillancy	Mareuil-sur-Ourcq	Thury-en-Valois
Boullarre	Marolles	Trumilly
Boursonne	Montagny-Sainte-Félicité	Varinfroy
Brégy	Morienvil	Vauciennes
Chèvreville	Nanteuil-le-Haudouin	Vaumoise
Crépy-en-Valois	Neufchelles	Versigny
Cuvergnon	Ognes	Ver-sur-Launette
Duvy	Ormoy-le-Davien	Veze
Emeville	Ormoy-Villers	Villeneuve-Sous-Thury
Ermenonville	Orrouy	Villers-Saint-Genest
Etavigny	Péroy-les-Gombries	

2.2 Estimation de la population desservie par le SPANC (indicateur des services D301.0)

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une estimation du dimensionnement du service.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCPV en 2018 est estimé à 3841 dispositifs.

Actuellement, 23 communes du pays de Valois sont entièrement en assainissement non collectif, et 39 communes présentent un assainissement collectif majoritaire sur leur territoire. Elles sont réparties de la manière suivante :

Communes totalement en assainissement non collectif	Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif en 2018	Estimation du nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif en 2018
ANTILLY	89	289
AUTHEUIL-EN-VALOIS	134	290
BOUILLANCY	159	390
BOULLARRE	87	231
BOURSONNE	137	306
CHEVREVILLE	166	448
CUVERGNON	122	295
DUVY	180	468
EMEVILLE	129	298
ETAVIGNY	68	155
FEIGNEUX	181	462
FRESNOY-LE-LUAT	213	529
GONDREVILLE	94	214
NEUFCHELLES	156	375
OGNES	104	291
REEZ-FOSSE-MARTIN	55	157
ROCQUEMONT	52	117
ROSIERES	49	137
RUSSY-BEMONT	81	210
TRUMILLY	209	531
VARINFROY	114	280
VERSIGNY	156	394
VEZ	119	316
TOTAL	2854	7183

Communes en assainissement collectif majoritaire (en projet en cours)	Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif en 2018	Estimation du nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif en 2018
ACY-EN-MULTIEN	0	0
AUGER-SAINT-VINCENT	82	182
BARGNY	13	36
BARON	28	63
BETHANCOURT-EN-VALOIS	0	0
BETZ	11	26
BOISSY-FRESNOY	3	9
BONNEUIL-EN-VALOIS	128	305
BREGY	4	9
CREPY-EN-VALOIS	107	232
ERMENONVILLE	16	38
EVE	0	0
FRESNOY-LA-RIVIERE	32	73
GILOCOURT	1	2
GLAIGNES	6	13
IVORS	2	4
LAGNY LE SEC	2	5
LEVIGNEN	32	68
MAREUIL-SUR-OURCQ	166	413
MAROLLES	59	127
MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	0	0
MORIENVAL	130	289
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	6	14
ORMOY-LE-DAVIEN	0	0
ORMOY-VILLERS	19	44
ORROUY	8	20
PEROY-LES-GOMBRIES	11	26
LE PLESSIS BELLEVILLE	1	2
ROSOY-EN-MULTIEN	46	98
ROUVILLE	16	38
ROUVRES-EN-MULTIEN	0	0
SERY-MAGNEVAL	4	10
SILLY-LE-LONG	0	0
THURY-EN-VALOIS	23	54
VAUCIENNES	20	47
VAUMOISE	6	15
VER-SUR-LAUNETTE	4	9
LA-VILLENEUVE-SOUS-THURY	1	2
VILLERS-SAINT-GENEST	0	0
TOTAL	987	2273

**Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif est estimé en 2018
à 9456 pour un nombre total de résidents sur le territoire de 56216.**

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 16,82% au 31 décembre 2018.

Ces estimations ont été établies à partir des données de populations légales de l'INSEE au 1^{er} janvier 2018 (recensement de la population de 2015). Elles tiennent compte des données transmises par les communes concernant les habitations desservies uniquement par le service d'eau potable.

2.3 Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)

Le SPANC du Pays de Valois assure le contrôle des assainissements individuels conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

1.3.1 Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités :

1.3.1.1 Contrôle de la conception - implantation :

Il consiste à donner un avis sur le projet d'assainissement non collectif qui est envisagé. Il s'effectue sur la base d'un questionnaire descriptif du projet, complété par une étude de sol et de définition de filière.

Les principaux points examinés sont les suivants :

- ✓ Adaptation de la filière à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle (pente, exigüité...)
- ✓ Dimensionnement adapté,
- ✓ Respect de la distance réglementaire minimale de 35 mètres par rapport à tout captage d'alimentation en eau potable,
- ✓ Respect des autres règles de distances minimales : 5 mètres d'une habitation, 3 mètres d'un arbre, 3 mètres des limites de propriété,
- ✓ Collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu à l'exclusion des eaux pluviales,
- ✓ Ventilation des fosses toutes eaux,
- ✓ Accessibilité pour l'entretien et notamment les vidanges...

Un rapport de Conception-implantation, établi par le technicien SPANC de la CCPV, et visé par le vice-président, est ainsi transmis au particulier avec la facture de redevance correspondante et le règlement du service.

Une copie du rapport est envoyée systématiquement au Maire de la commune concernée pour information ou pour que ce dernier le prenne en considération pour la délivrance du permis de construire, le cas échéant.

Le propriétaire doit attendre l'avis favorable du SPANC sur son projet avant de débiter ses travaux.

1.3.1.2 Contrôle de la bonne exécution :

Il s'agit de vérifier la conformité des installations aux caractéristiques du projet et aux contraintes réglementaires, ainsi que l'absence de malfaçons majeures. Cette vérification doit être effectuée avant remblaiement des fouilles.

C'est le propriétaire ou le constructeur de l'ouvrage qui contacte directement le SPANC de la CCPV pour prendre rendez-vous afin de réaliser ce contrôle de bonne exécution.

Les points examinés sont notamment :

- ✓ La mise en œuvre des éléments de la filière conforme aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant,
- ✓ La qualité des matériaux utilisés,
- ✓ Les pentes des canalisations,
- ✓ La hauteur des couches de matériaux...

A l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux, le SPANC du Pays de Valois, transmet un rapport au propriétaire pour la conformité de son installation d'assainissement non collectif, avec la facture de redevance correspondante. Une copie du rapport du contrôle de bonne exécution est également envoyée pour information au Maire de la commune concernée.

1.3.2 Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant :

Le but de ce contrôle est de :

- ✓ vérifier l'existence et l'implantation d'un assainissement non collectif,
- ✓ recueillir ou réaliser une description de filière,
- ✓ repérer les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents éléments de la filière,
- ✓ contrôler son bon fonctionnement vis-à-vis de la salubrité publique, de la préservation de la qualité des eaux, des nuisances de voisinage (odeurs en particulier)...

A l'issue de ce contrôle, le SPANC envoie au propriétaire un rapport de visite qui contient notamment :

- La date de réalisation du contrôle ;
- La fréquence du contrôle qui sera appliquée à l'installation ;
- La description de l'installation et la liste des points contrôlés ;
- Une appréciation sur son fonctionnement et son entretien ;
- Des recommandations sur l'accessibilité, l'entretien (nécessité d'effectuer une vidange par exemple), ou des propositions d'amélioration ;
- L'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation ;
- L'évaluation d'une éventuelle non-conformité au regard de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle ;
- Le cas échéant, la liste des travaux obligatoires par ordre de priorité à réaliser pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis pour la réalisation de ces travaux.

Les différents avis possibles du SPANC depuis le 1^{er} janvier 2015 sont les suivants :

- 1/**Absence d'installation** avec obligation de mise aux normes dans les meilleurs délais
- 2/**Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution** de l'environnement avec travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente,
- 3/**Installation non conforme sans travaux obligatoire** si ce n'est sous 1 an en cas de vente (installation incomplète, Installation sous dimensionnée, Installation avec dysfonctionnements majeurs)
- 4/**Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure** de l'un de ses éléments constitutifs
- 5/**Installation ne présentant pas de défaut**

Ce classement diffère légèrement des précédentes conclusions de rapports de contrôle rédigés avant le 1^{er} janvier 2015. En effet, dans un souci d'homogénéité sur tout le territoire du Pays de Valois, il a été convenu que l'ensemble des diagnostics initiaux serait classé de la même manière. Leurs conclusions étant les suivantes :

- P1** : installation non conforme générant un risque de pollution
P2 : installation non conforme
P3 : installation acceptable avec réserves
P4 : installation acceptable

L'application du nouveau classement des dispositifs conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 n'a donc été mise en place qu'au 1^{er} janvier 2015. Une correspondance entre ces conclusions a également été mise en œuvre pour un meilleur suivi de l'état des dispositifs.

Nouvelle grille de conclusion des rapports de contrôles du SPANC pour les installations existantes :

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
P1 = <input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)		
P2 = <input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
	<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
P3 = <input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

P4 = installation de ne présentant pas de défaut

Au cours de la visite de contrôle, des conseils sont donnés au propriétaire ou à l'occupant sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs, voire d'effectuer une réhabilitation.

Le technicien de SPANC liste dans ses conclusions, les problèmes éventuels de dysfonctionnement observés, ainsi que les nuisances ou pollutions constatées. Dans le rapport figure également, en annexe, un schéma de l'installation d'assainissement non collectif et de son environnement, reprenant les différentes sorties d'eaux usées et ainsi que les eaux pluviales.

La **durée de validité** des rapports de contrôles du SPANC est de **3 ans**.

En ce qui concerne le contrôle diagnostic des assainissements non collectifs dans le cadre des ventes immobilières, le compte-rendu de ce contrôle datant de moins de 3 ans doit être joint à l'acte de vente depuis le 1^{er} janvier 2011.

1.4 Activités du service en 2018

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CCPV a repris en régie l'intégralité des contrôles du SPANC. De ce fait, toutes les prises de rendez-vous sont gérées par le service ainsi que la facturation et l'encaissement des redevances par le biais d'une régie de recettes. La gestion des impayés est donc réalisée en interne depuis cette date.

La CCPV offre également un service d'aide aux usagers en matière d'études de définition de filière, pour les installations neuves ou à réhabiliter. Le but est de proposer aux habitants qui le souhaitent, un service d'études répondant aux exigences de la CCPV, en matière de coût et de technicité. Pour cela, la collectivité a conclu un marché public à bon de commande pour la réalisation d'études de sol avec l'entreprise AC2S, pour une durée de 2 ans.

Durant l'année 2018, 44 conventions études ont été signées avec des particuliers, dans le cadre des projets de mise en conformité des assainissements non collectif.

Voici les activités du service sur l'année 2018 en quelques chiffres :

- 1365 appels téléphoniques répondus soit en moyenne 6 appels par jour,
- Environ 900 mails répondus,
- 361 visites d'installation d'assainissement non collectif et autant de rapports rédigés et de factures de redevances, éditées et envoyées,
- 113 courriers de relances paiement,
- 44 conventions études signés et transmises,
- 25 rendez-vous avec des usagers à la Communauté de Communes,
- 26 bons de commandes à des prestataires (contrôles et études ANC),
- 17 relances de rendez-vous dans la cadre de contrôle périodiques,
- 11 régies de recettes à la Trésorerie,
- 4 réunions publiques.

Durant l'année 2018, l'équipe du SPANC s'est vu réduite par le départ le non-renouvellement du contrat aidé de l'Etat, du second technicien à partir du mois de mai 2018. Lors de la commission EAU du 9 juillet 2018, les élus n'ont pas souhaité recruter un nouveau technicien. L'équipe est donc réduite à un seul agent de terrain pour le moment.

Dans le cadre de la campagne de contrôles périodiques, en 2018, le SPANC a poursuivi la seconde visite des installations non conformes (priorité 1) sur les communes d'Antilly, Russy Bémont, Cuvergnon, Versigny et Vez. Seules les installations présentant un risque environnemental ou sanitaire ont été contrôlées.

Pour rappel, les périodicités de contrôles des installations varient de 3 à 10 ans selon l'état de fonctionnement du dispositif.

La répartition des 361 contrôles SPANC de l'année 2018, est de la manière suivante :

Nombre de contrôles réalisés en 2018	
Conception (CCI)	69
Bonne exécution (CBE)	36
Contre-étude	9
Contre-visite	7
Périodique	131
Vente	109
TOTAL	361

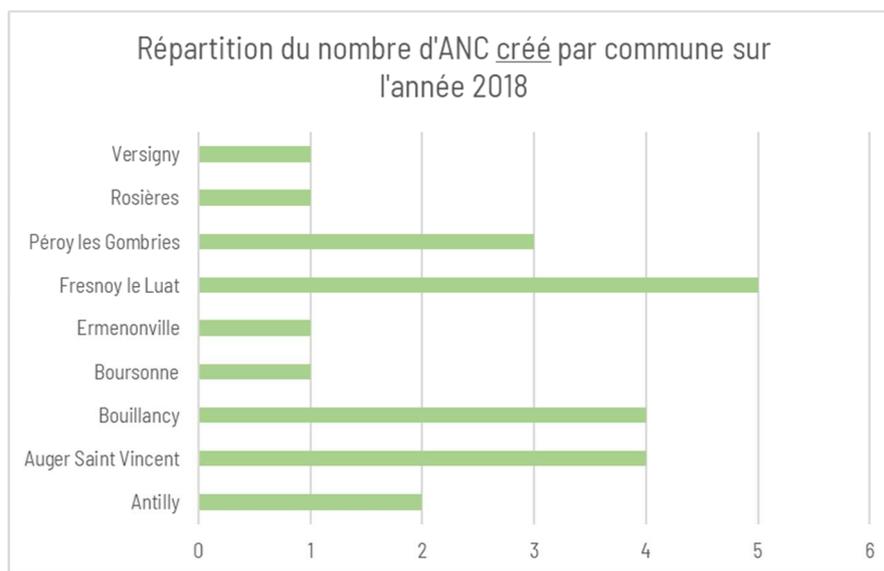


1.4.1 Vérification technique de la conception et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif :

Les **69 contrôles de conception** ont obtenu un **avis favorable avec réserves** et concernent 24 communes du territoire.

Sur les **36 contrôles de bonne exécution**, seuls **13 installations** ont obtenu un **avis défavorable**, générant pour moitié, une contre-visite.

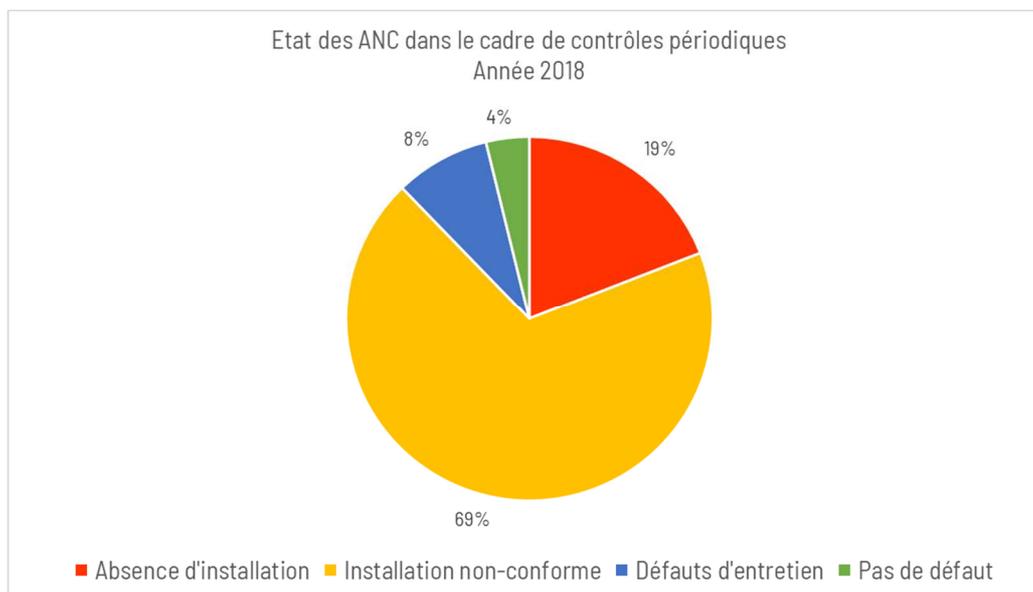
Au cours de l'année 2019, il y eu **22 nouvelles installations** de créées sur le territoire et **14** ont été **réhabilitées**.



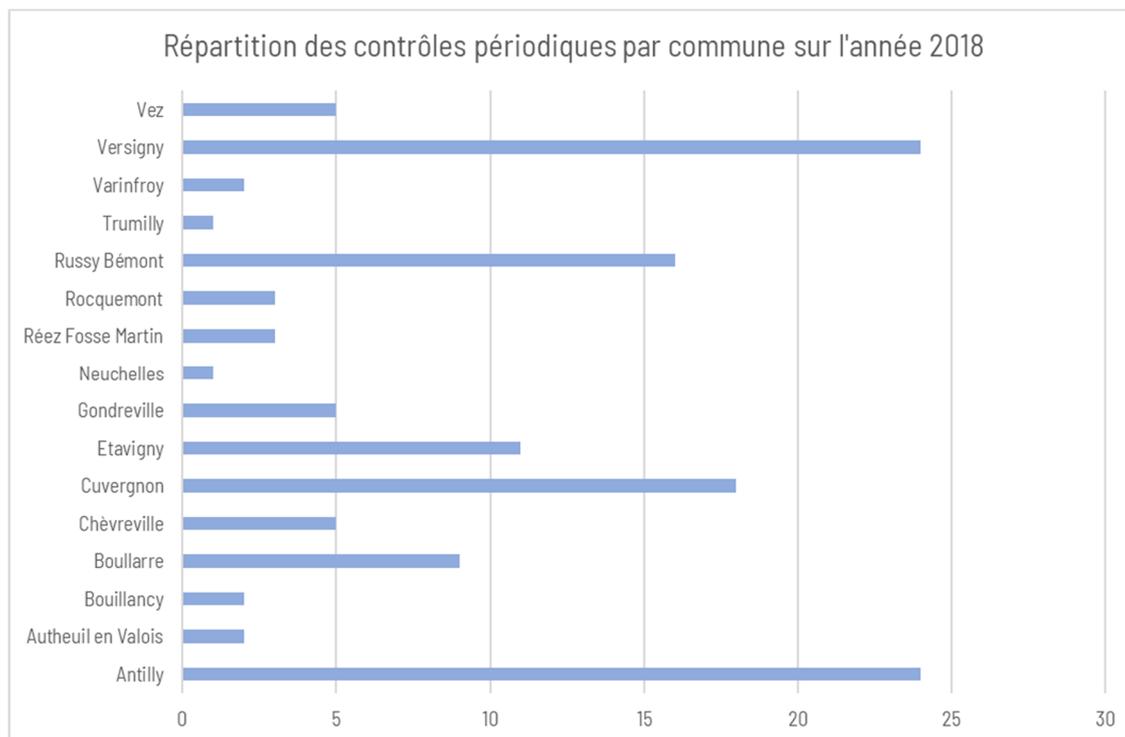
1.4.2 Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant

Dans cette catégorie, rentre uniquement les contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière et les contrôles périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

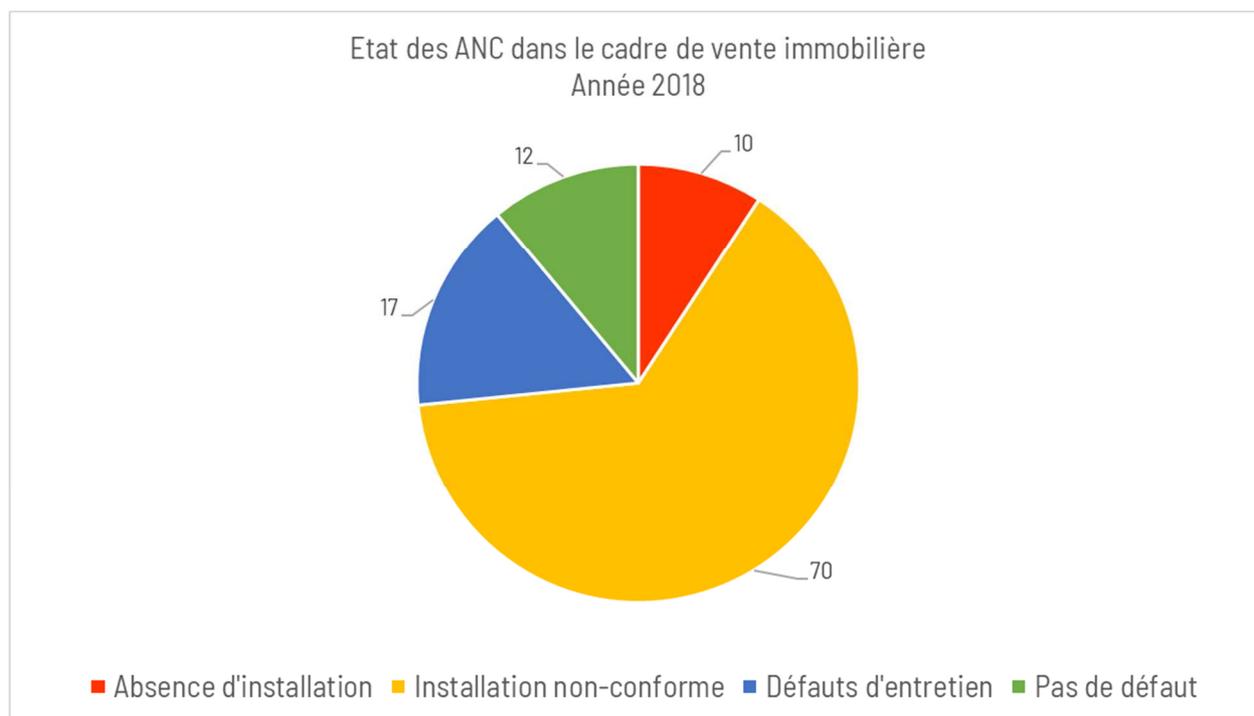
Sur l'année 2018, **131 contrôles périodiques** ont été réalisés, soit dans le cadre d'une campagne communale pour le contrôle des installations jugées priorité 1, soit pour faire suite à des travaux réalisés après une vente immobilière (sans qu'il y ait eu de contrôle de bonne exécution des travaux). Voici le classement des 131 installations contrôlées :



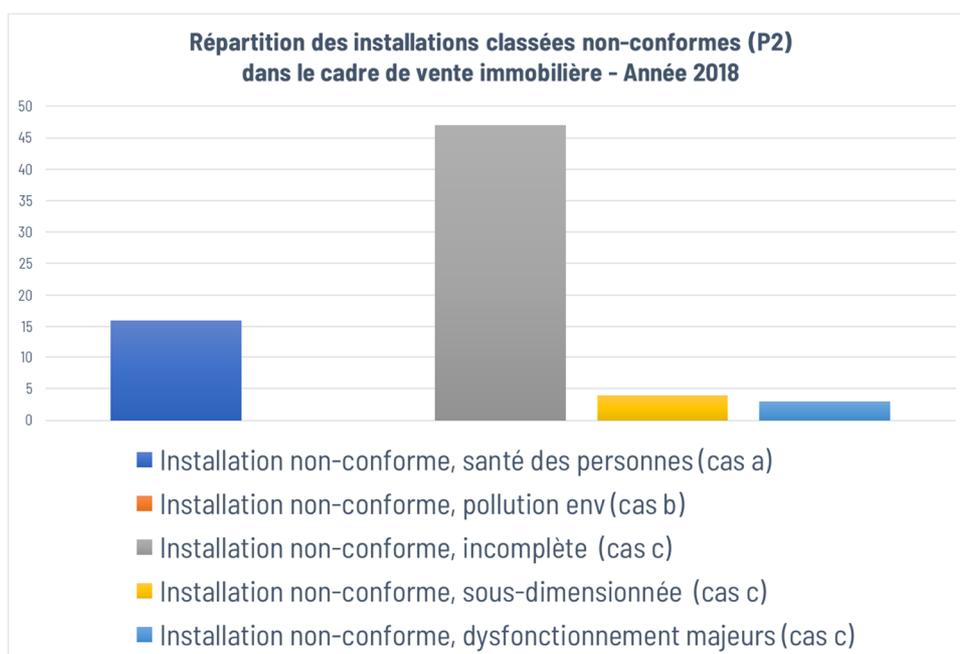
Les contrôles périodiques ont été mené sur les communes suivantes :



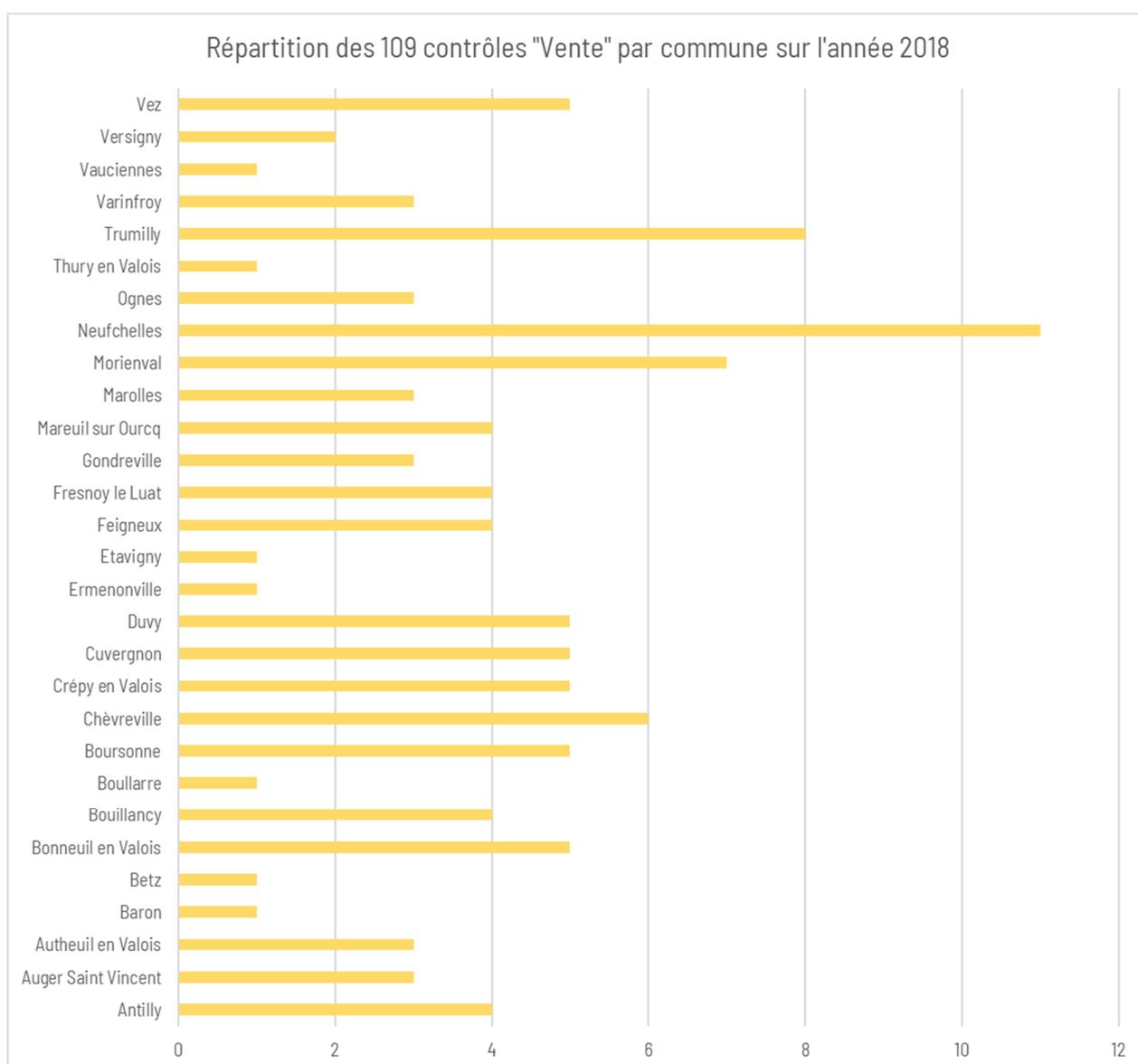
Au total sur l'année 2018, il y eu **109 contrôles dans le cadre de vente immobilière**, soit une baisse de 26% par rapport à l'année 2017. Le classement des installations est réparti de la manière suivante :



Sur les **70 installations jugées non-conformes (P2)**, 47 correspondent à une installation incomplète ; 16 à une installation présentant un danger pour la santé des personnes ; 4 pour une installation sous-dimensionnée et 3 ayant un dysfonctionnement majeur.



Les contrôles dans le cadre de vente immobilière ont été mené sur les communes suivantes :



Sur les 109 contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière, **80 installations doivent faire l'objet d'une réhabilitation dans l'année** suivant la transaction immobilière, conformément à la réglementation.

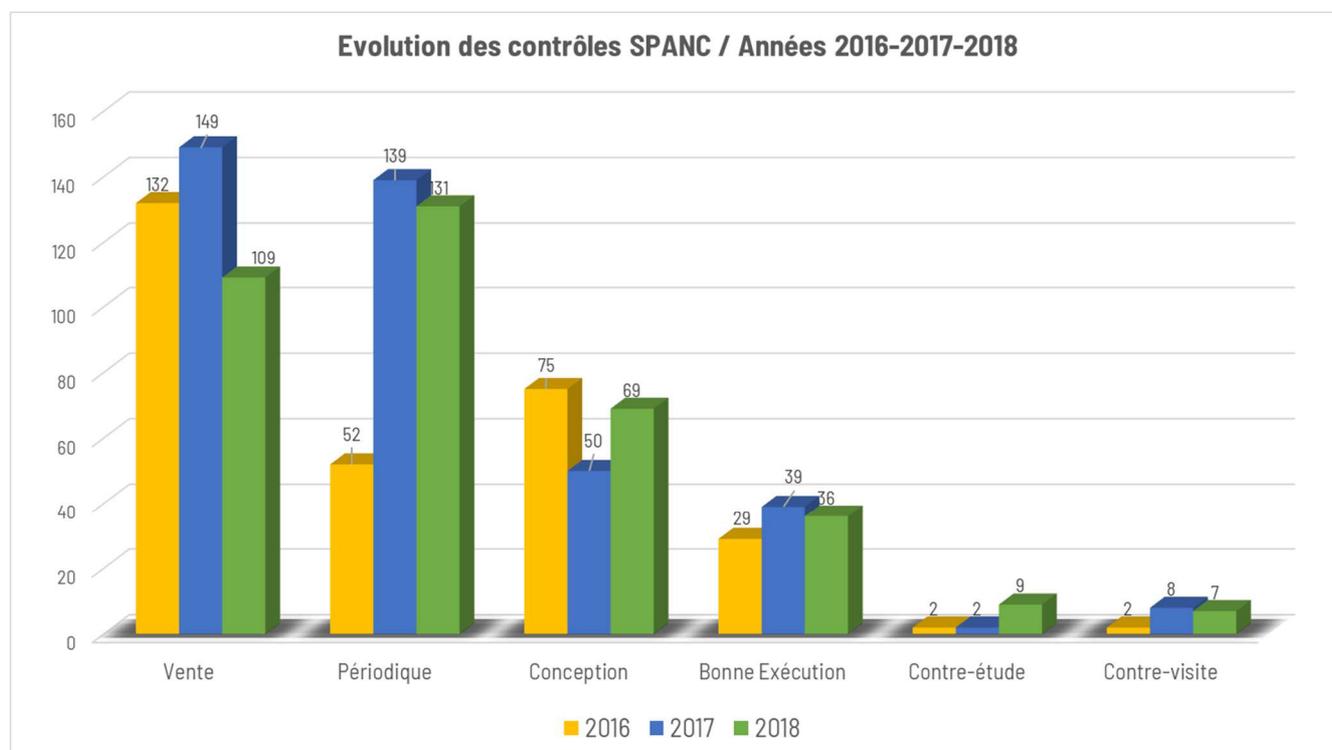
1.5 Suivi de l'évolution du service

Lors la création du SPANC en 2005, la Communauté de Communes du Pays de Valois n'assurait que la compétence obligatoire, soit le contrôle des assainissements non collectifs. Aussi, depuis 2013, elle a pris la compétence facultative de réhabilitation des installations défectueuses sur son territoire.

De plus, les contrôles diagnostics des installations d'assainissement individuel n'ont débutés qu'en 2010 avec la mise en place du marché de prestation de service avec Véolia. C'est pourquoi le suivi de l'évolution de service n'est repris qu'à partir de cette date.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Vente	193	857	1237	601	334	198	132	149	109
Périodique							52	139	131
Conception	41	116	74	179	34	50	75	50	69
Bonne Exécution	39	73	70	38	15	48	29	39	36
Contre-étude	0	0	0	0	0	0	2	2	9
Contre-visite	0	0	0	0	0	0	2	8	7
TOTAL	273	1046	1381	818	383	296	292	387	361

Suivi de l'évolution du service depuis la création de la régie autonome en 2016 :



1.5.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif des services D302.0)

L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Il est calculé en prenant notamment en compte les délibérations adoptant les zonages d'assainissement dont la compétence est restée communale (voir annexe).

1.5.1.1 Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	Mise en œuvre		Points obtenus	Code SISPEA
	complète	partielle ou non réalisée		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	+ 20	0	0	VP 168
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	+ 20	0	20	VP 169
Mise en œuvre de la vérification de la conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées	+ 30	0	30	VP 170
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	+ 30	0	30	VP 171
TOTAL A			80	

1.5.1.2 Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

	Mise en œuvre		Points obtenus	Code SISPEA
	complète	partielle ou non réalisée		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	+ 10	0	0	VP 172
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réhabilitation des installations	+ 20	0	20	VP 173
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+ 10	0	0	VP 174
TOTAL B			20	

Au 31 décembre 2018, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de
A + B = 100 sur 140.

1.6 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Il s'agit du rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année 2018 et, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service en 2006.

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	1438
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	3841
Taux de conformité	37,43%

Cet indicateur de performance est à considérer avec précaution car il est très influencé par l'historique de la mise en place du SPANC. Les contrôles diagnostics de l'existant n'ont en effet été engagés qu'en 2010. La majorité des installations inventoriées de 2006 à 2010 l'ont été dans le cadre de contrôle de travaux de réalisation ou de réhabilitation. Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2015, le classement des installations a été modifié afin de prendre en compte l'arrêté du 27 avril 2012. Les installations jugées conforme depuis le 1^{er} janvier 2015 ont donc été reclassées en installations présentant des défauts d'entretien ou en installation ne présentant pas de défaut.

2 Financement du service

2.1 Tarifs 2018 de la redevance

Pour mémoire, les dépenses correspondantes à ces différents contrôles sont inscrites au budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (budget annexe au budget général de la Communauté de Communes). Elles sont financées par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers.

Les modalités de tarification tiennent compte de la nature des prestations assurées et du fonctionnement du service. Afin de recouvrir les dépenses liées aux contrôles, une facture de redevance est transmise au particulier avec l'envoi de chaque rapport du SPANC.

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération en date du 14 décembre 2017 les tarifs de redevance suivants, applicables au 01/01/2018 :

Prestations	Tarif unitaire T.T.C. < 20EH (équivalents habitants)	Tarif unitaire T.T.C. > 20EH (équivalents habitants)
Contrôle périodique de bon fonctionnement	110,00 €	165,00 €
Contrôle de conception - implantation	150,00 €	225,00 €
Contrôle de bonne exécution	180,00 €	270,00 €
Contrôle diagnostic lors d'une vente immobilière	250,00 €	375,00€
Contre-visite	90,00 €	135,00 €
Contre-étude	60,00 €	90,00 €
Prestation passage caméra + rapport de visite	240,00 €	360,00 €

2.2 Budget 2018 du SPANC

Les dépenses et les recettes liées au SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes.

Voici le compte administratif 2018 du SPANC approuvé par le Conseil Communautaire par délibération n°2019/03 en date du 5 mars 2019 :

FONCTIONNEMENT					
002	Résultat de Fonctionnement reporté	8 324,63	64198	Autres remboursements sur rému	1 883,80
60226	Vêtements de travail	747,55	Chap 013 Atténuation de charges		1 883,80
6063	Fournitures de petits équipements	196,68	7062	Redevances d'assain non collectif	60 672,50
6066	Carburant	542,22	7088	Autres Prod d'activité annexe	2 650,00
611	Sous-Traitance générale	720,50	Chap 70 Ventes de produits Prest de serv		63 322,50
6135	Locations mobilières	3 141,36	7711	Débits et pénalités perçus	3 221,25
6161	Assurances Multirisques	235,99	Chap 77 Produits exceptionnels		3 221,25
618	Divers	48,00			
6231	Annonces et insertions	276,00			
6251	Voyages et déplacements	43,00			
6256	Missions	30,50			
6262	Frais de télécommunications	461,98			
6287	Remboursement de frais	54,90			
Chap 011 Charges à caractère général		6 498,68			
6215	Personnel affecté par la collectivité	9 084,36			
6331	Versement transport	233,00			
6332	Cotisation au FNAL	150,00			
6336	Cotisation CNFPT	32,42			
6338	Autres impôts sur rémunérations	87,75			
6411	Salaires	29 292,48			
6451	Cotisations URSSAF	6 920,65			
6453	Cotisations aux Caisses de Retraite	1 604,00			
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 408,00			
6458	Cotisations aux autres org sociaux	52,00			
6474	Versement aux autres œuvres soc	408,29			
648	Autres charges de personnel	1 201,20			
Chap 012 Charges de personnel & frais assimilés		50 474,15			
6811	Dotations aux amort des immos	601,18			
Chap 042 Opération ordre transfert entre sections		601,18			
Total Dépenses de Fonctionnement		65 898,64	Total Recettes de Fonctionnement		68 427,55
Excédent de Fonctionnement de 2 528,91 €					

INVESTISSEMENT					
001	Déficit d'investissement reporté	63 101,47	281562	Amort Mat spécif exploit serv assain	601,18
2183	Matériel de bureau et informatique	595,50	Chap 040 Opération ordre transfert entre sections		601,18
Chap 21 Immobilisations corporelles		595,50	45821	Recettes Réhab Mareuil sur Ourcq	84 054,00
45811	Dépenses Réhab Mareuil sur Ourcq	61 285,21	45822	Recettes hors campagne réhab	8 158,80
45812	Dépenses hors campagne réhab	4 326,00	45823	Recettes Réhab Antilly	1 360,00
45813	Dépenses Réhab Antilly	9 888,00	45824	Recettes Réhab Etavigny	11 483,40
45814	Dépenses Réhab Etavigny	16 656,00	Chap 4582 Recettes pour le compte de tiers		105 056,20
Chap 4581 Dépenses pour le compte de tiers		92 155,21			
Total Dépenses d'Investissement		155 852,18	Total Recettes d'Investissement		105 657,38
Déficit d'Investissement de 50 194,80 €					

Soit un déficit total de 47 665,89 € pour l'année 2018

2.2.1 Section de Fonctionnement

Les **dépenses** de fonctionnement sont de **65 898,64€** et correspondent aux charges du service à savoir :

- Les charges à caractère général s'élevant à 6 498,68€ dont 720,50€ de sous-traitance, par l'utilisation d'un marché à bon de commande pour la réalisation des contrôles du SPANC, en l'absence du technicien,
- 50 474,15€ de charges de personnel (1 technicien en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) durant 4 mois et 1 technicien en Contrat à Durée Indéterminée, ainsi que 30% du salaire de l'assistante du service Eau),
- Les amortissements de matériel pour 601,18€,
- La reprise du déficit de 2017 d'un montant de 8 324,63€.

Les **recettes** de fonctionnement d'un montant de **68 427,55€** sont constituées :

- Des redevances du SPANC pour un montant total de 60 672,50
- Des frais de gestion du SPANC liés aux marchés d'études et aux travaux d'un montant de 2 650,00€
- Du financement par l'Etat du CAE sur 4 mois pour un montant de 1 883,80€
- Des pénalités financières liées aux majorations de redevances pour non-paiement dans les délais impartis et pour refus de contrôle, soit 3 221,25€.

La section de **fonctionnement** du SPANC présente un **excédent de 2 528,91€**

2.2.2 Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement sont de **155 852,18€** et correspondent au frais de maîtrise d'œuvre et de travaux, pour la réhabilitation des assainissements non collectifs, sur les communes de Mareuil sur Ourcq, Antilly et Etavigny, ainsi qu'aux études de définition de filières proposées à l'ensemble des usagers du pays de Valois. A cela se rajoute l'achat d'une tablette informatique pour la saisie des données sur le terrain, par le technicien CCPV, d'un montant de 595,50€

Quant aux recettes d'investissement d'un montant de **105 657,38€**, il s'agit des sommes encaissées des particuliers et des financeurs (Conseil départemental et Agence de l'Eau) pour ces études et travaux de réhabilitations.

Soit un **déficit d'investissement** d'un montant de **50 194,80€** qui s'explique par :

- le report au budget 2019, des recettes attendues de la part, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et des particuliers pour les travaux de mise en conformité des assainissement individuels.
- à cela se rajoute 601,18€ d'investissement matériel.